

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CANTON DE METZERVISSE

COMMUNE D'LOUDRENNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'LOUDRENNE, étant réuni à la salle polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de M. GUIRKINGER,

Etaient présents : MM. GUIRKINGER, PEULTIER, SINGER, JANDIN, BERRON, BIRCK, MASSING, MMES HAMANN, GARBAL, LENARD, FOHR, TEMPIO, HILCHER

Absente : Mme SCHAMING qui a donné procuration à Mme FOHR

Secrétaire de séance : Mme PROVOT, secrétaire de mairie

Préalablement au démarrage du conseil, Monsieur le Maire propose le rajout d'un point supplémentaire :

- Acquisition de terrain rue du Grand Chêne

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le rajout du point supplémentaire

655 – APPROBATION DU CONSEIL PRECEDENT

Monsieur le Maire expose que le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2021 a été adressé à l'ensemble des membres de ce Conseil.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la dite séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 17 septembre 2021.

Une précision est cependant apportée concernant la délibération n° 650 « Décision modificative » : ce mouvement budgétaire se rapporte aux travaux du lavoir qui ne doivent pas être imputés en Investissement mais en Fonctionnement.

656 – MUTUALISATION – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA CCAM ET SES COMMUNES MEMBRES

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, il est apparu opportun de créer un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) entre la CCAM et ses communes membres dans différents domaines d'intérêt commun.

Les dossiers traités en priorité porteront sur les thématiques suivantes :

- Traitement des chenilles processionnaires
- Aménagement et replantation des forêts scolytées

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan représentée par son Président et, par délégation, par son assesseur en charge de la mutualisation.

A noter que chaque thématique nouvelle sera analysée par la commission « Mutualisation » puis présentée en Bureau Communautaire pour avis et validation.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

La convention permanente permet de gagner du temps et d'être plus efficace.

En fonction de ses besoins, la commune reste néanmoins libre de s'engager dans la passation de la commande ou non.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de la convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

En ce qui concerne le fonctionnement, les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

CCAM (coordonnateur du groupement)

- Recensement des besoins
- Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
- Analyse des offres
- Attribution et notification du marché
- Gestion des éventuels avenants à intervenir

Commune

- Suivi technique des prestations
- Suivi financier (les communes passeront leurs commandes et régleront directement les prestations les concernant).

Les frais de publicité seront pris en charge par la CCAM.

7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle

Considérant la nécessité d'une délibération concordante pour approuver l'intégration de la commune à ce groupement de commande

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la CCAM et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCAM comme le coordonnateur ;
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive de groupement jointe en annexe et d'en approuver ses termes ;
- D'APPROUVER la délégation donnée au Maire afin de conclure tout avenant à ladite convention.

657 – MISE EN ŒUVRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques et sont reconnues dans la compétence d'aménagement de l'espace de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM).

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de la Trame Verte et Bleue porté par la CCAM.

Une réunion de travail entre la municipalité, le service environnement de la CCAM et le CAUE57 a permis de définir les principales orientations :

- Mise en place de corridors écologiques
- Plantation d'alignements d'arbres
- Plantation et replantation d'arbres fruitiers

Le CAUE57 a transmis un compte-rendu à la commune.

Vu les articles L371-1 à 6 du Code de l'Environnement qui **codifie la TVB**, définit ses objectifs, « enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de

la lumière artificielle la nuit » (Code de l'Environnement Art L371-1, 2016) et ses domaines d'applications.

Vu l'article L.110 du code de l'urbanisme afin qu'il intègre « la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ».

Vu les articles D. 371-1 et les suivants du code de l'Environnement, donne l'orientation nationale pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord de principe pour s'engager dans la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.
- S'ENGAGE à entretenir, protéger et pérenniser d'une manière durable les plantations réalisées :
 - * Par l'inscription dans les documents d'urbanismes lors de leurs prochaines révisions
 - * Par le passage de conventions ou de chartes pour la pérennisation des plantations réalisés sur des terrains privés

658 – STPM – CONVENTION DECHARGE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention relative au remblaiement de l'ancienne sablière située au Breisberg passée avec l'entreprise S.T.P.M ayant pour objet la modification du calcul de la redevance due à la commune.

659 – CONVENTION ENEDIS

Afin d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée section 18 n° 163, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil, la signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer avec ENEDIS une convention de servitudes
- Dit que les frais d'acte seront à la charge d' ENEDIS
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférent à ce dossier
- A pris note qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice de ses droits, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité unique et forfaitaire de vingt (20) euros

660 – CIMETIERE - CONCESSIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la demande de Monsieur VIGNERON Jean Marc d'acquérir la concession n° 1 – B – 100 (tombe double)

7

- Accepte la demande de Monsieur VILBOIS Paul d'acquérir la concession n° 1 – A – 105 (concession double)

661 – ENGAGEMENT DANS LA CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE PEFC

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'engager la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016).
- D'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- De s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- De signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation,...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

662 – ADHESION A L'AMF

Créée en 1907 et reconnue d'utilité publique en 1933, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) accompagne et soutient ses adhérents dans l'exercice de leur mandat. Regroupant 33 691 communes et 840 EPCI de toutes tailles et appartenances, l'AMF dispose d'un réseau territorial de 101 associations départementales, présentes en métropole et Outre-mer. Force de proposition et de représentation auprès des

pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, l'Association assure également une fonction de conseil, de formation et d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.

L'AMF met à disposition de ses adhérents une multitude d'outils et de services, dont plus de 10 000 conseils juridiques gratuits et individualisés afin de les guider, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

Outre la base documentaire comprenant notamment de nombreuses notes d'analyse ou des documents types, l'AMF propose des outils exclusifs de simulation des conséquences financières de la baisse de la DGF ou de recomposition des exécutifs communautaires dans le cadre des nouveaux schémas de coopération intercommunale.

L'association publie également des périodiques comme le magazine **Maires de France**, la newsletter quotidienne gratuite www.maire-info.com, la newsletter hebdomadaire gratuite **AMFinfo** consacrée à l'actualité de l'association ainsi qu'une newsletter bi-mensuelle dédiée à l'actualité intercommunale **IntercoActu** elle aussi gratuite.

Enfin, l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité organise régulièrement des événements thématiques auxquels ses adhérents sont conviés ainsi que son Congrès annuel (11 000 participants) adossé au Salon des maires et des collectivités locales (50 000 visiteurs).

Tout maire et tout président d'intercommunalité en service dans les départements et territoires français de métropole et d'outre-mer peuvent adhérer à l'AMF quelle que soit l'appartenance politique ou la taille de la commune et de l'EPCI.

La cotisation est votée chaque année par l'assemblée générale du Congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité. Le maire ou le président de groupement verse sa cotisation à l'AMF directement ou par l'intermédiaire des associations départementales de maires lorsque celles-ci se chargent du recouvrement. L'adhésion à l'AMF ou son renouvellement, sous soumis à une décision expresse de la collectivité concernée (délibération du conseil municipal ou communautaire ou décision habilitée du maire ou du président dans le cadre de leurs délégations).

Afin de faire bénéficier à ses élus et services de l'offre de services de l'AMF, il est proposé d'adhérer à compter de cette année sur la base du calcul prévisionnel suivant :

759 habitants (source INSEE 2021) x 0.166 = 125.99 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF)
- De verser à l'AMF la cotisation annuelle

663 – ACQUISITION DE TERRAIN

Les difficultés de stationnement au sein de la commune se multiplient. C'est en particulier le cas autour de l'église d'Oudrenne.

Pour remédier à cette situation et être en mesure de créer des parkings rue Haute à Oudrenne, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'achat de la parcelle cadastrée section 1 n° 257, d'une superficie de 5.21 ares pour la somme de 7 000 euros.

Vu l'avis favorable de la commission « Bâtiments communaux, Urbanisme, Voirie, Cimetière, Sécurité routière en date du 25 novembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'acquisition de la parcelle concernée au prix de 7 000 euros
- Dit que les frais d'acte seront pris en charge par la commune
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférent

664 – ACQUISITION DE TERRAIN (ELARGISSEMENT CHEMIN)

Afin d'élargir le chemin rural cadastré section 1 n° 173, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'acheter à son propriétaire la parcelle cadastrée section 1 n° 272/23 d'une superficie de 0,85 ares, pour la somme de 1 euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'acquisition, pour un euro symbolique, de la parcelle concernée
- Dit que les frais d'acte et les dépenses d'arpentage seront pris en charge par la commune
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférent

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 648 en date du 17 septembre 2021.

DIVERS

- Le Maire indique pour information que le contrat d'assurance souscrit par la commune apporte une protection juridique à tous les conseillers municipaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat
- Le Maire informe le conseil municipal qu'il a refusé un projet d'aménagement privé rue du Moulin qui porte sur la réalisation de 10 à 12 maisons et logements. Les infrastructures et les voiries existantes ne permettent pas d'assurer une desserte satisfaisante du projet. Ce dossier a été débattu au sein de la commission « Urbanisme/Construction ».
- La promesse de vente des terrains que la commune souhaite acquérir impasse de la Tuilerie a été signée. Le paiement éventuel d'une taxe sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles pourrait augmenter le coût de l'acquisition de 6 000

7

euros. Pour mémoire, le conseil municipal sera sollicité le moment venu pour autoriser la signature de l'acte.

Fait et délibéré à OUDRENNE, les jour, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
OUDRENNE, le 20.12.2021
Le Maire
Bernard GUIRKINGER



Nombres de membres :
En exercice 14
Présents 13
Votants 14

Le Maire certifie que le compte-rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le 20.12.2021